

Intervention sur le Domaine Public

Création d'une entrée charretière (bateau)

Qui est concerné ?

D'après le règlement de voirie communal, il est à la charge de chaque riverain de réaliser ou d'entretenir l'entrée charretière (*communément appelée « bateau »*) au droit de sa propriété.

Comment faire la demande pour la création ou la rénovation ?

Vous devez contacter le secrétariat par mail à l'adresse suivante :

servicestechniques@mairie-brunoy.fr

Votre demande doit mentionner :

- Le nom et les coordonnées du demandeur ;
- L'adresse d'exécution des travaux ;
- Le devis mentionnant :
 - Le nom du riverain propriétaire,
 - L'adresse d'exécution des travaux,
 - La dépose des bordures,
 - Les caractéristiques du fond de forme,
 - Les minéraux mis en œuvre,
 - La granulométrie,
 - Les enrobés à chaud de la couleur de l'enrobée du trottoir.

ATTENTION ! Il est obligatoire de passer par une entreprise de VRD (et non de maçonnerie).

Quels sont les tarifs ?

Les travaux sont à la charge du riverain. Aucun frais supplémentaire n'est appliqué.

Quels sont les délais ?

Le riverain devra faire cette demande afin d'obtenir l'autorisation de création d'entrée charretière. L'autorisation est délivrée sous 15 jours environ, à compter de la présentation du dossier de demande **complet**.

Quels sont les suites ?

L'autorisation de création d'entrée charretière, qui mentionne le nom de l'entreprise qui a réalisé le devis, est valable un an.

L'entreprise qui a réalisé le devis, devra ensuite effectuer une demande d'arrêté pour la réalisation des travaux sur le domaine public. La demande d'arrêté doit être effectuée, *a minima*, 15 jours avant la date de réalisation prévue des travaux.

Une occupation ou des travaux sur le domaine public sans autorisation est passible d'une amende.

